
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2018 ASNIERES

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 28 mai à 20h, à Asnières, sur convocation adressée le 22 mai 2018.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Dominique Repiquet, Eric Diochon, Jean-Claude Thévenot, Andrée Tirreau, Monique Joubert-Laurencin, Paul Morel, Dominique Savot, Michel Nové-Josserand, Françoise Duby, Guy Monerrat, Catherine Renoud-Lyat, Henri Guillermin, Denis Lardet, Stéphanie Bernard, Marie-Claude Pagneux, Martine Maingret, Cécile Patriarca, Bertrand Vernoux, Jean-Pierre Réty, Pascale Robin, Jean-Paul Bénas, Laurence Berthet, Emily Unia, Florence Deconcloit, Michèle Bourcet, Gilbert Jullin.

Excusés

Daniel Gras	Marie-Hélène Sevestre suppléante excusée
Françoise Bossan	donne pouvoir à Dominique Repiquet
Jean-Jacques Besson	donne pouvoir à Eric Diochon
Arnaud Coulon	
René Feyeux	
Daniel Clere	suppléé par Philippe Plénard
Agnès Pelus	

Absent

Jean-Pierre Marguin

Monsieur le Président procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. Madame Laurence Berthet est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour l'ajout de deux dossiers supplémentaires, l'un préalablement anticipé « Tarifs de la piscine » et l'autre « Fonds de concours. »

Le Conseil, à l'unanimité, accepte d'examiner ces dossiers.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 Avril est adopté moins une abstention.

Autorisation de signer le Contrat Ambition Région pour l'opération de restauration et de mise en valeur des berges du canal et du barrage des Aiguilles à Pont-de-Vaux et demande de subvention

Madame Marie-Sophie Mathon, référent territorial de la région, présente le Contrat ambition région et les différentes aides auxquelles les communes peuvent prétendre – cf présentation jointe. Elle les invite à ne pas hésiter à la contacter.

Rapporteur : Andrée TIRREAU

En complément du dragage actuellement en cours au niveau du canal et du port à Pont-de-Vaux, une opération très importante de restauration et de mise en valeur des berges du canal et du barrage des Aiguilles reste à mener afin de poursuivre les efforts entrepris pour conserver une identité reconnue du site et une économie touristique reposant sur la saisonnalité.

Trois facteurs de dégradations s'observent sur les berges du canal :

- Des érosions importantes de berges par glissements de terrain, des érosions ponctuelles aux endroits où des arbres ont été déracinés et des érosions linéaires liées au batillage.

Au total, 3 kilomètres de berges sur chaque rive présentent une érosion significative qu'il convient de contraindre au plus vite. Par ailleurs, le barrage des Aiguilles situé en aval du port à Pont-de-Vaux créé pour maintenir un niveau d'eau minimum dans le port est hors service depuis plusieurs années. Cet ouvrage présente une porte bloquée en position haute qui ne laisse s'écouler l'eau que par surverse et favorise ainsi la sédimentation dans le port.

Il est donc proposé un reprofilage des berges du canal du port à Pont-de-Vaux par la mise en place de palplanches et techniques végétales ainsi que la végétalisation des berges pour une mise en valeur paysagère du site et une restauration du fonctionnement du barrage des Aiguilles, ouvrage associé au fonctionnement du canal.

Il s'agit d'une restauration lourde de démolition et reconstruction de tout ou partie de l'ouvrage, rendue nécessaire afin d'assurer ses fonctions de maintien de la ligne d'eau au niveau du port (enjeu touristique et économique), tout en restaurant la continuité écologique et sédimentaire de la Reyssouze jusqu'à la Saône (enjeu environnemental).

Si le diagnostic de l'ouvrage et les travaux de restauration de la continuité écologique du barrage sont portés par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, les travaux de restauration de l'ouvrage sont associés à l'activité économique du port.

Fort du renforcement de sa compétence de chef de file, la Région Auvergne-Rhône-Alpes affirme de nouvelles priorités pour l'aménagement de son territoire et construit un partenariat renouvelé avec les collectivités territoriales via un nouvel outil contractuel : les Contrats Ambition Région.

Ces contrats traduisent sa solidarité avec les territoires et sa volonté de soutenir en priorité l'investissement, source de développement et de création d'emploi local. Ils sont composés d'un volet stratégique et d'un programme d'opérations sur lequel l'intervention régionale est ciblée. Ils sont établis pour 3 ans entre la Région et chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Statuts de la Communauté de Communes

Rapporteur : Guy BILLOUDET

La loi du 7 août 2015 « portant Nouvelle organisation territoriale de la République », troisième volet de la réforme territoriale a réorganisé les territoires, notamment par la fusion d'EPCI existants.

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Ain a arrêté la fusion des Communautés de Communes du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

Après une année, il apparaît que des modifications sont à apporter afin de faciliter le fonctionnement et de valider les évolutions intervenues.

Ainsi, l'adresse du siège fixée initialement à la mairie d'Ozan doit être changée, cette dernière étant celle utilisée par les institutionnels alors même que l'ensemble des services administratifs sont installés à Bâgé-le-Châtel. De fait, il faut organiser des navettes pour le courrier, alors qu'aucun agent communautaire ne travaille à Ozan.

Il convient donc de modifier l'article 3 de la manière suivante :

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône est fixé à Bâgé-le-Châtel, locaux administratifs, 50 chemin de la Glaine.

Par ailleurs, dans les compétences facultatives, des changements sont à opérer également :

Compétences facultatives de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé :

- Suppression du point : gestion de la gendarmerie de Saint-Laurent/Saône, jusqu'au terme du bail à construction.

Pour ce qui concerne l'apprentissage de la natation, la Communauté de Communes ayant harmonisé les procédures des deux ex. Communautés de Communes, une annexe « Compétences facultatives de la Communauté de Communes Bresse et Saône » ainsi rédigée peut être intégrée :

« Financement de l'apprentissage de la natation à la piscine à Pont-de-Vaux, en cohérence avec les circulaires de l'éducation nationale, à raison de 100% du coût des transports et 100% du coût des séances, un trimestre scolaire par an, par élève et pour les élèves de 6^{ème} des collèges publics Antoine Chintreuil et Roger Poulnard et privé Collège Saint Charles déduction faite des aides attribuées par le Conseil Départemental de l'Ain ».

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications telles qu'exposées ci-dessus et autorise le Président à solliciter les services préfectoraux à cet effet.

La délibération devra être approuvée par délibération concordante des conseils municipaux à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification aux Maires.

Zone d'activité de Charlemagne à Bâgé-la-Ville - Vente de terrain : autorisation de signer

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

La SCI COLIN IMMO projette de construire un bâtiment à usage artisanal sur la zone de Charlemagne et souhaite, à cet effet, acquérir la parcelle n° 2502 de 2 901 m².

Il convient de procéder à la vente du terrain, propriété de la Communauté de Communes, pour un montant de 18,00 € HT /m².

Le Conseil, à l'unanimité autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 2 901 m² - parcelle n° 2502 - situé à Bâgé-la-Ville, zone de Charlemagne - pour un montant de 61 095,06 € TTC, TVA sur marge incluse de 8 877,06 € avec la SCI COLIN IMMO ainsi que tout document et acte à venir.

Immobiliers d'entreprises – Vente d'un bâtiment à la SCI JORO.

Rapporteur : Bertrand VERNOUX

La SCI JORO, représentée par Monsieur Jean-Pierre BODEL, souhaite procéder à l'acquisition du bâtiment précédemment occupé par la société 2MP Fermetures afin de développer une activité garage.

Le bâtiment est situé 12 avenue Adrien Thierry à Pont-de-Vaux, sur la parcelle cadastrée AH 250 d'une superficie de 1 363 m² et estimé par le service France Domaine à 143 000,00 € HT.

L'acquéreur a donné son accord sur ce prix.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente du bâtiment situé 13 avenue Adrien Thierry, parcelle cadastrée AH 250 au prix de 143 000,00 € HT soit 171 600,00 € TTC ainsi que tout document et acte à venir.

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une déchetterie

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes sur le projet d'aménagement d'une déchetterie sur le secteur nord du territoire, le groupe de travail qui a été constitué pour travailler sur le projet « Déchetterie – Ressourcerie » a sollicité les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage.

Une proposition d'accompagnement a été proposée pour la première étape d'étude de faisabilité, aux conditions ci-après :

Prestations	Temps (jours)	Coût (Euros HT)
Analyse d'implantation	7,5	3 375 €
Réalisation et gestion des DT	1	450 €
Etude de 3 sites d'implantation, choisis en commission, avec schémas	1,5	675 €
Analyse multicritère (et réunions de travail) sur la base d'un dimensionnement proposé par la CC <ul style="list-style-type: none">- Facilité d'accès depuis les voiries existantes- Stationnement (pour la ressourcerie)- Contraintes réglementaires (environnement, urbanisme, inondation...)- Contraintes techniques- Contraintes foncières	4	1 800 €
Présentation en Bureau et CR	1	450 €
Total	15	6 750€

Durant toute sa mission, l'agence assurera une assistance technique, juridique et financière.

La prestation sera réalisée selon les modalités et planning fixés ci-dessus.

La réception de la convention signée par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une déchetterie sur le secteur nord du territoire avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Etude de transfert de compétence assainissement : demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Dominique REPIQUET

La loi NOTRe du 7 août 2015 ayant prévu le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020 (ou au plus tard au 1^{er} janvier 2026) une consultation est en cours d'élaboration afin de lancer une étude de transfert de la compétence

assainissement (eaux usées et eaux pluviales) des communes à la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette dernière aura pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Bresse et Saône.

D'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision en donnant aux élus l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en toute connaissance le transfert de la compétence assainissement collectif - dont les eaux pluviales - et son échancier.

Le Conseil, à l'unanimité, valide le lancement d'une étude de transfert de la compétence assainissement collectif en eaux usées et eaux pluviales sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le montant prévisionnel de cette dernière est estimé à 120 000 € TTC et l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération, autorise le Président à solliciter les aides maximum du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau et le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'eau pour le compte de **la Communauté de Communes Bresse et Saône** et à la lui reverser et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Extension du réseau informatique des bibliothèques : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et au titre de la DETR

Rapporteur : Dominique SAVOT

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé, en 2011, a mis en place un réseau informatisé entre les 6 bibliothèques de son territoire (Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat et Replonges) et du fait de la fusion, il est envisagé à présent d'étendre ce réseau à 4 des 6 bibliothèques du secteur nord du territoire, non équipées à ce jour : Sermoyer, Boz, Ozan et Chevroux, les bibliothèques de Pont-de-Vaux et Saint-Bénigne disposant déjà du logiciel Microbib.

Les objectifs visés par cette opération sont au nombre de 3 :

- Apporter des services homogènes à l'ensemble de la population d'un même territoire.
- Maintenir et conforter le maillage existant des bibliothèques garantissant à chacun un service de proximité.
- Donner une identité forte à l'intercommunalité sur le plan culturel.

Le programme d'investissement comprend la fourniture et l'acquisition de 4 postes informatiques, de 4 imprimantes couleur, du logiciel Microbib Novalys multisites, de 3 scanettes opticon Laser, de 3 000 étiquettes codes-barres, de 620 cartes « lecteur » et d'un catalogue commun en ligne

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique, le Conseil Départemental de l'Ain peut soutenir cette action par le versement d'une subvention calculée au taux de 30% de la dépense subventionnable TTC.

Pour mémoire, au titre de l'année 2017, la Communauté de Communes Bresse et Saône a soutenu les bibliothèques du territoire à hauteur de 32 894, 22 €, répartis comme suit :

- 19 912,98 € au titre de l'enrichissement des fonds documentaires,
- 10 038,00 € au titre des spectacles organisés sur l'ensemble de la Communauté de Communes,
- 2 943,24 € au titre de la maintenance informatique et des logiciels.
-

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain et au titre de la DETR, à hauteur de 30% du montant prévisionnel TTC des dépenses estimées à 16 965.60 €.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Subventions 2018 aux associations

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Le tissu associatif communautaire est riche et varié.

Les deux anciennes Communautés de Communes avaient des approches différentes et la commission finances s'est attachée à définir des règles communes afin de ne pas créer d'iniquités entre des associations de même type.

Il est ainsi proposé, sur avis favorable de la commission finances, de soutenir les associations ayant un caractère fédérateur et intercommunal, le soutien aux associations à caractère local restant du ressort des communes.

De même, seules les demandes des associations présentant ces critères et ayant effectivement déposé un dossier ont été examinées.

Monsieur Eric Diochon, à la lecture des subventions accordées, souligne que les fanfares des communes qui forment des jeunes, tout comme Rantanplan ou la clique cantonale de Pont de Vaux, mériteraient également d'être aidées.

Monsieur Henri Guillermin répond que tout ne peut pas être harmonisé en une fois.

Décision modificative budget Pôle Petite Enfance

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Une famille du multi-accueil a réglé une partie de sa facture de mai 2017 en chèque CESU. Ce règlement figurait sur l'état de régie n° 17 pour la période du 15 au 21 juin 2017.

Après recherche et contact téléphonique du Trésor Public avec le CRCESU, le titre CESU n'a pas été remboursé à la collectivité. En effet, il avait déjà été utilisé par le bénéficiaire, de façon dématérialisée, pour régler une aide à domicile.

Pour régulariser cette situation, il convient d'émettre un mandat de 10,00 € au compte 673 puis d'émettre un titre au nom de la famille afin qu'elle rembourse la somme due.

En prévision d'autres ajustements, une somme totale de 100 € sera budgétée. La contrepartie proviendra d'une réduction de 100 € de la ligne budgétaire 6541 « pertes sur créances irrécouvrables - non valeurs »

Afin de pouvoir effectuer le mandat, l'opération suivante est à réaliser au budget PPE :

- diminution compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – non valeurs », en dépenses, section de fonctionnement, pour 100,00 €,

- ouverture compte 673 « titres annulés », en dépenses, section de fonctionnement, pour 100,00 € (dont 90 € en prévision d'autres opérations).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à approuver la modification telle que proposée.

Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux – Demande de subvention : autorisation de signer une convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : Dominique SAVOT

Par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil Communautaire a accordé une subvention de 81 685 € à l'Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux pour lui permettre d'exercer ses missions au titre de l'année 2017, à savoir :

- L'accueil et l'information des touristes.
- La défense et la mise en valeur des richesses naturelles et monumentales du territoire.
- La promotion et l'animation du territoire.

Par courrier du 26 mars 2018, l'Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux sollicite la reconduction de cette subvention pour les années 2018, 2019 et 2020.

- Bilan financier 2017
 - Total des dépenses de fonctionnement : 361 239,27 € dont 277 423,56 € affectés au service « BATEAU »
 - Total des recettes de fonctionnement 359 583,75 € dont 258 991,00 € affectés au service « BATEAU »soit un déficit d'exploitation de 1 655,52 €
- Budgets prévisionnels 2018, 2019 et 2020 de l'ordre de 434 748,66 € en moyenne sur ces 3 années dont 320 000 € (73,6%) sont affectés au service « BATEAU »
- Charges de fonctionnement des locaux de Pont-de-Vaux au titre de l'année 2017 prises en charge par la Communauté de Communes s'élèvent à 7 241,99 €

Le Conseil, à l'unanimité, Madame Martine Maingret ne prenant pas part au vote, accorde une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme pour les 3 prochaines années (2018 à 2020), d'un montant annuel de 81 685 €, étant précisé que cette subvention ne peut être affectée à la gestion et l'exploitation du bateau-restaurant et autorise le Président, ou son représentant, à conclure avec l'Office de Tourisme une convention pluriannuelle d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation et de versement de la subvention attribuée, en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs.

Maison médicale à Pont-de-Vaux : pavillon des kinésithérapeutes

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Le pavillon des kinésithérapeutes à Pont-de-Vaux fonctionnait avec deux kinésithérapeutes dont l'un vient de faire valoir ses droits à la retraite.

En l'absence de remplaçant, le kinésithérapeute en exercice sollicite un bail individuel permettant ainsi de ne pas supporter la totalité des charges de mètres carrés qu'il n'occupe pas. La surface qu'il conviendrait de soustraire est de 19,69 m².

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à établir et signer, au profit de l'actuel kinésithérapeute, à compter du 1^{er} juin 2018, un bail individuel avec répartition, au prorata du taux d'occupation, des charges afférentes au m² occupés et nécessaires à l'activité.

Modification de la régie pour le programme vacances

Rapporteur : Marie-Claude PAGNEUX

Le programme vacances va être mis en place à partir des vacances d'automne sur l'ensemble du territoire. Les associations ont d'ores et déjà reçu un courrier leur expliquant le dispositif et sont invitées à transmettre leurs propositions d'activités avant début juin.

La régie de recettes a été créée lors du Conseil Communautaire du 30 janvier 2017. L'article 3 doit être modifié afin de pouvoir accepter les règlements des familles en espèces (les familles ne pouvaient régler qu'en chèque auparavant).

Le Conseil, à l'unanimité, valide cette modification.

Mise à jour des règlements intérieurs des ludothèques « Gare aux Jeux »

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Le fonctionnement des ludothèques « Gare aux Jeux » est stipulé dans deux règlements intérieurs : un pour les familles, un pour les structures et les deux règlements doivent être mis à jour suite à la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes.

Des précisions sont également à apporter au paragraphe concernant les animations proposées par les ludothèques :

- Des animations peuvent être effectuées auprès de différentes structures (écoles, centres de loisirs, MARPA, accueil de jour Alzheimer). Elles peuvent consister, entre autres, en une animation sur site ou en un accueil au sein de la ludothèque. Ces prestations sont préparées et fournies par la ludothécaire en concertation avec le personnel de la structure. Ces interventions sont réalisées durant les heures de travail de la ludothécaire, du lundi au vendredi. Ces prestations sont proposées gratuitement aux structures de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

- Des animations payantes peuvent être effectuées auprès de structures extérieures au territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Ces prestations, qui peuvent consister en un accueil au sein de la ludothèque, sont préparées et fournies par la ludothécaire en concertation avec le personnel de la structure. Le coût d'une telle prestation s'élève à 25,00€/heure.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour des règlements intérieurs (familles et structures) des ludothèques « Gare aux Jeux ».

CITEO : contractualisation du barème F pour la période 2018-2022

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 octobre 2017, une délibération a été prise pour permettre la signature du nouveau contrat CITEO barème F pour la période 2018-2022, avec pour périmètre d'intervention les 21 communes de la Communauté de Communes Bresse et Saône, sous réserve que le Syndicat Mixte de Crocu accepte la modification de son périmètre en n'incluant pas dans son prochain contrat les 12 communes de l'ex. territoire de Pont-de-Vaux.

Par délibération prise lors du Conseil Syndical du 12 octobre 2017, le Syndicat Mixte de Crocu a validé le contrat CITEO barème F en incluant les 12 communes de l'ex. territoire de Pont-de-Vaux.

Suite à une réunion de concertation qui s'est déroulée le lundi 16 avril 2018 dans les locaux de CITEO à Saint-Priest en présence de

- M. BRUNET Michel, Président du Syndicat Mixte de Crocu
- M. FEYEUX René, Vice-Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône
- M. QUEMIN Richard, Directeur Régional de CITEO
- M. ALLIOD Jean-François, Responsable des opérations chez CITEO

Il a été finalement convenu que le futur contrat CITEO, pour la période 2018-2022 de la Communauté de Communes Bresse et Saône, sera reconduit avec le même périmètre que le précédent contrat arrivé à échéance au 31/12/2017, à savoir avec les 9 communes de l'ex. territoire de Bâgé, sous le n° contrat CL001012.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à contractualiser les 2 futurs contrats barème F avec CITEO pour la période 2018-2020, l'un pour les « Emballages » et l'autre pour les « Journaux-Papiers » pour les 8 communes de l'ex-territoire de Bâgé – Bâgé la Ville et Dommartin s'étant constituées en Commune nouvelle.

Les 12 communes de l'ex-territoire de Pont-de-Vaux continueront d'être rattachées au contrat CITEO barème F piloté par le Syndicat Mixte de Crocu sous le n° de contrat CL 001043.

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Dominique REPIQUET

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté par Monsieur le Président à l'assemblée délibérante et tenu à disposition des usagers.

Outil d'information et de transparence, il est destiné à l'information des usagers et des élus locaux

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel de son territoire adopté par le Conseil Communautaire.

Ledit rapport présenté au Conseil de Communauté fait état notamment des indicateurs techniques et financiers prévus aux articles 2224 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) est en charge des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif à construire, ainsi que du contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2017 du service public d'assainissement non collectif.

Modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : Dominique REPIQUET

A la suite de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, et conformément à l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'harmonisation des règlements des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs approuvés dans chacun de ces établissements.

S'ils sont proches, les deux règlements en vigueur sur les territoires des ex-Communauté de Communes ne sont pas identiques. Ainsi, la commission « assainissement » propose une harmonisation de certains articles et une légère refonte de l'ordre des articles vis-à-vis des règlements en vigueur afin de faciliter l'accès au règlement par les usagers.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement du service public d'assainissement non collectif présentées et autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Schéma de développement touristique du territoire : intervention de Aintourisme

Rapporteur : Dominique SAVOT

Dans le cadre de la compétence tourisme, les élus de la Communauté de Communes Bresse et Saône s'interrogent sur le développement touristique du territoire.

Lors de la réunion du 18 février 2018, la commission « tourisme, patrimoine et culture » a proposé l'engagement de la collectivité dans l'élaboration d'un schéma de développement touristique pour le territoire, en concertation avec l'Office de Tourisme du Pays de Bâgé et de Pont-de-Vaux.

5 élus ont été désignés au sein de la commission « tourisme, patrimoine, culture » pour mener à bien ces travaux : Mesdames Bossan, Maingret, Côte, Panchot et Monsieur Thévenot.

Il est proposé en conséquence de solliciter Aintourisme pour accompagner la collectivité dans l'élaboration de ce schéma et du plan d'actions pour les 2 à 3 années à venir.

Cette démarche permettra de répondre à 4 objectifs :

mettre en tourisme le territoire au regard du positionnement envisagé en s'appuyant sur les équipements existants et en projet,
disposer d'une stratégie marketing,
optimiser les équipements et les personnels,
construire la gouvernance touristique du territoire.

Cette prestation est assurée sans frais pour la collectivité, à l'exception des éventuels achats de fichiers ou enquêtes qui seraient rendus nécessaires pour avoir une bonne connaissance des pratiques touristiques du territoire.

Cette démarche se décompose en 4 temps et est phasée sur 10 à 12 mois :

- état des lieux et diagnostic du territoire (de juin à septembre 2018),
- positionnement marketing touristique au regard de l'offre du territoire (septembre à novembre 2018),
- définition des axes stratégiques et des objectifs opérationnels (décembre 2018 à février 2019),
- rédaction du plan d'actions (février à avril 2019).

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités d'intervention d'Aintourisme auprès de la Communauté de Communes dans l'élaboration du schéma de développement touristique du territoire et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Maison de la nature et de l'eau : activités estivales

Rapporteur : Dominique SAVOT

La maison de l'eau et de la nature est une structure d'éducation à l'environnement située à Pont-de-Vaux.

Cette structure récente, ouverte depuis 2010, propose des animations et activités pédagogiques adaptées à chaque niveau scolaire, de la maternelle au lycée.

Des sites naturels protégés à proximité de la maison de l'eau permettent également d'étudier et de découvrir les différents milieux naturels qui caractérisent notre territoire : la forêt, le bocage, les zones humides, les dunes de sable...

Les animations se caractérisent par des méthodes et des approches plurielles et variées : rencontre avec le vivant, jeux sensoriels, animations sensibles, observations scientifiques, rencontre avec des acteurs locaux... dans un souci de plaisir de découvrir et d'apprendre.

Pour la période estivale, il est proposé, en partenariat avec l'association Cardamine, des activités en canoë kayak, sous plusieurs formules, ainsi que 3 escapades naturalistes et ce, dans les conditions suivantes :

I. Sorties Kayak

Elles pourront être organisées à partir de 5 adultes et pour un maximum de 10 kayaks comme suit :

Sorties confluence Saône/Seille et Saône/Reyssouze

Les vendredis après-midis 20 et 27 juillet, 8 et 15 août, à 15h

Sorties crépusculaires (affût oiseaux et traces de castors sur les berges et les îles)

Les dimanches soirs 15, 22 et 29 juillet et 5, 12 et 19 août et les mardis 7 et 14 août, à 19h

Conditions particulières :

- participants sachant nager à partir de 6 ans
- les enfants mineurs sont accompagnés d'un adulte détenteur de la responsabilité parentale
- report sur une autre date possible si au moins 5 inscrits.

Tarifs location / sorties canoë		
Excursions canoë guidée	3h	20 € / personne 10 € -de 10 ans Pack famille 4 personnes : 1 place gratuite

Les inscriptions seront gérées directement par la maison de l'eau et de la nature ainsi que le suivi, le bilan et les taux de fréquentation.

II. Escapades naturalistes

Elles pourront être organisées à partir de 5 personnes et pour un maximum de 20 personnes comme suit :

Jeudi 19 juillet - 19h : « Les supers pouvoirs des plantes »

Jeudi 26 juillet - 19h : « Pieds nus dans le sable » - site des Charmes

Vendredi 10 août – 9h : « Découverte des plantes sauvages et apéritif »

Tarifs : 10 € par personne, demi-tarif pour les moins de 12 ans et gratuit pour les moins de 4 ans.

Le Conseil, à l'unanimité, valide ce programme qui fera l'objet d'une facturation par l'association Cardamine - cette dernière mettant à disposition un salarié diplômé - conformément aux tarifs ci-énoncés étant entendu que 20% seront déduits au regard de la logistique administrative mise en œuvre par la maison de l'eau et de la nature et autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre du programme.

Tarifs piscine

Rapporteur : Henri GUILLERMIN

Afin d'harmoniser et de simplifier la gestion des tarifs de la piscine Archipel, il convient d'adapter la délibération du 30 octobre 2017 fixant les tarifs de cet établissement et les nouvelles propositions se présentent comme suit :

	TARIFS				
	Unitaire Jour de vente	Mensuel entrée illimitée	Trimestre 3 mois (entrée illimitée)	10 entrées Valable 1 an Ouvert toute l'année sauf fermeture technique	10 heures Valable 1 an Ouvert toute l'année sauf fermeture technique
Adulte 14 ans et +	4,50 €	21,00 € Indisponible juillet & août		39,00 €	29,00 €
Enfants – de 14 ans	3,30 €			31,00 €	
Enfants – de 3 ans	gratuit				
BEESAN / CLSH / IME-CAT	2,60 €				
Cartes cassées ou perdues	2,50 €				
Bracelets cassés ou perdus	5,00 €				
ACTIVITES AQUATIQUE NON ENCADREES					
Aquabike libre	7,50 €*			70,00 €*	
Détente seule	9,00 €			85,00 €	
Cardio musculation seule	7,00 €	29,00 €	89,00 €	65,00 €	35,00 €
LES COMBINES					
Détente **+ Aquabike libre*	12,00 €			115,00 €	
Détente + Cardio musculation	12,00 €			115,00 €	
Détente + PISCINE	12,00 €			115,00 €	
Cardio musculation + PISCINE	10,00 €			95,00 €	
Détente + PISCINE + Cardio musculation	15,00 €			145,00 €	
Détente** + Cardio musculation** + Aquabike libre*	15,00 €			145,00 €	
Détente**+ PISCINE+ Aquabike libre*	15,00 €			145,00 €	

PRESTATIONS	TARIFS			
	la séance ponctuelle (jour de vente)	la séance pour 1 période achetée	la séance pour 3 périodes achetées	Annuel
ACTIVITES AQUATIQUE ENCADREES				
Aquagym douce*	12.00 €	11.00 €	9.00 €	
Aquagym*	12.00 €	11.00 €	9.00 €	
Aquafitness*	12.00 €	11.00 €	9.00 €	
Bébé nageur*	12.00 €	11.00 €	9.00 €	
Jardin aquatique*	12.00 €	11.00 €	9.00 €	
Aquaphobie*	12.00 €	11.00 €	9.00 €	
Aquabike*	12.00 €	11.00 €		
Aquagym douce *+ détente**	15.00 €	14.00 €	12.00 €	
Aquagym * + détente**	15.00 €	14.00 €	12.00 €	
Aquafitness *+ détente**	15.00 €	14.00 €	12.00 €	
Aquabike* + détente**	15.00 €	14.00 €		
Natation* enfants & adultes				215.00 €

L'accès à tous les espaces dépend de leurs horaires d'ouverture (brochure disponible à l'accueil)

* Activité aquatique : selon calendrier disponible à l'accueil

** détente et forme AVANT ou APRES l'activité aquatique

AUTRES PRODUITS ANNEXES	
Scolaire primaire : 1 classe – 10 séances	950,00 €
: 2 classes – 10 séances	1 520,00 €
Collège - 10 séances	1 200,00 €
Pour 1 MNS supplémentaire	25 € / séance

Le Conseil, à l'unanimité, acte les tarifs présentés ci-dessus à compter du 11 juin 2018.

Chenil intercommunal à Feillens : signature d'une convention avec la SPA de Mâcon

Rapporteur : Dominique REPIQUET

La Communauté de Communes dispose d'un chenil intercommunal sis à la déchetterie à Feillens dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur.

L'article 3 dispose qu'une convention est signée avec la SPA de Mâcon afin d'admettre dans son refuge les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation.

Cet article n'est toutefois applicable qu'aux communes de l'ex. Communauté de Communes du Pays de Bâgé et il convient de prévoir son application à l'ensemble du territoire intercommunal.

Une nouvelle convention est donc proposée, moyennant 0,50 €/habitant – 0,65 € précédemment – étant précisé que la SPA ne procède pas à la capture ou à la saisie des animaux mais s'engage à venir les chercher, et ce, uniquement au chenil à Feillens. En aucun cas elle se rendra chercher des animaux dans d'autres lieux de la Communauté de Communes.

Les tarifs liés aux frais de capture assurée par la police intercommunale restent inchangés :

Frais de capture 50 €

Frais de garde 10 €/jour

Les sommes ne sont pas encaissées par les communes du lieu de capture ou de résidence de l'animal mais par la police intercommunale.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association SPA de Mâcon, et ce, pour l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Attribution de fonds de concours entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes membres

Rapporteur : Guy BILLOUDET

Le principe

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 186 « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ».

L'EPCI peut donc verser des fonds de concours à une ou plusieurs communes membres ou l'inverse, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Enfin, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Les conditions

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies.

Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

Le versement du fonds de concours peut permettre de financer des dépenses d'investissement, comme de fonctionnement afférent à cet équipement.

Son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Exemple : l'EPCI réalise un projet pour un montant de 100. Il reçoit 40 de subventions (Etat, Union Européenne...). Il reste 60 à financer. L'EPCI doit au minimum assurer le financement de 30, les 30 restants pouvant être financés par des fonds de concours apportés par une ou plusieurs communes membres de l'EPCI.

Il doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La commission des finances, réunie le 22 mai 2018, et le bureau communautaire, réuni le 24 mai 2018, ont réfléchi à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes, entrant dans la définition ci-dessus exposée, ce qui permettrait, au regard d'un contexte financier contraint de venir aider les communes qui souhaitent réaliser un équipement.

La proposition consiste à adopter le principe de la mise en œuvre d'un fonds de concours, pour les équipements structurants des communes, à hauteur de 20% d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT, étant entendu que comme la loi l'exige, le fonds de concours sera calculé déduction faite des subventions perçues.

De même, il ne sera alloué qu'un fonds de concours par mandat.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est propriétaire de gymnases pour lesquels elle a soit assuré le financement à hauteur de 80% ; soit en totalité.

Une seule commune dispose d'un gymnase qui reste communal, et qui nécessite aujourd'hui une restructuration importante, imposée par les normes réglementaires.

Il est aussi précisé que ce gymnase, outre les clubs, est utilisé à 74% par des collégiens de l'intercommunalité.

Il est donc proposé d'attribuer à la commune de Feillens un fonds de concours de 50 % d'une dépense de 1 500 000 € HT, déduction faite des subventions qui seront perçues.

Le Conseil, à l'unanimité, acte le principe de la mise en œuvre d'un fonds de concours, une fois par mandat, pour la réalisation d'un équipement structurant, par une commune. Ce fonds sera de 20% d'une dépense plafonnée à 1 000 000 € HT, déduction faite des subventions perçues.

Attribue à la commune de Feillens un fonds de concours de 50% d'une dépense plafonnée à 1 500 000 € HT, déduction faite des subventions perçues, pour la rénovation de son gymnase.

Informations et questions diverses

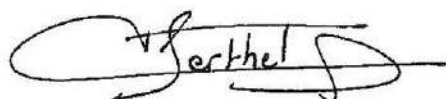
Monsieur Denis Lardet indique, concernant les bâtiments, que le Pentagliss de la piscine sera bien changé dans les temps. Il sollicite une date auprès de Monsieur le Président afin d'organiser, avec la commission bâtiments, une visite du chantier du gymnase de Bâgé la Ville, la charpente venant d'être livrée. Les travaux de réfection des tennis de Pont de Vaux avancent également.

Monsieur Henri Guillermin informe les élus de la tenue d'un comité syndical du SCOT et invite chacun à bien communiquer sur les agendas afin que les dates ne se chevauchent pas.

Monsieur Dominique Savot informe les élus que la date de la dictée organisée avec le réseau des bibliothèques a été fixée le 24 novembre à Ozan.

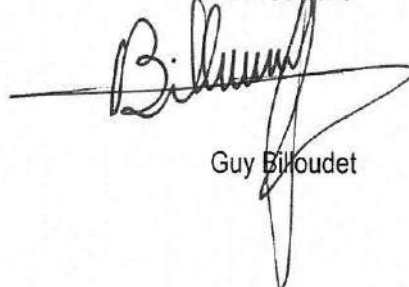
----- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h35 -----

Le Secrétaire de Séance



Laurence Berthet

Le Président



Guy Biloudet